

ANNEXE VIII

MOTIFS REJETS D'ORDONNANCES

- défaut d'ordonnance ou de facture réglementaire;
- produits non remboursables;
- forclusion un (01) an à partir de la date de prescription;
- défaut de visa d'un médecin militaire ou spécialiste agréé;
- absence de date sur l'ordonnance et sur la facture;
- date de la facture antérieure à celle de l'ordonnance ;
- dates figurant sur les vignettes ne correspondant pas aux dates sur l'ordonnance et la facture ;
- vignette non collée sur l'ordonnance ou défaut de la mention « sans vignette » ou la notice;
- ticket de caisse ne comportant pas l'entête de la pharmacie ;
- défaut de cachet de la pharmacie sur l'ordonnance et la facture;
- présentation d'une copie de documents justificatifs sauf pour les ordonnances renouvelables ;
- omission du nom du bénéficiaire sur la facture et l'ordonnance;
- surcharges sur les ordonnances et les factures;
- cumul des factures d'une ordonnance inférieur au minimum remboursable (2000Frs pour Officine, 1000Frs pour IB, 2000 Frs pour Officine et IB);
- absence du visa du médecin militaire sur ordonnance et facture (IB) ;
- nom du bénéficiaire non conforme;
- absence du nom du membre participant dans l'état du payeur.